

Campagne d'appui aux objecteurs de conscience **PÉTITION**

À LA CHAMBRE DES COMMUNES RÉUNIE EN PARLEMENT :

De 1965 à 1973, plus de 50 000 citoyennes et citoyens des États-Unis sont venuEs au Canada, refusant de participer à une guerre immorale au VietNam. Le Premier Ministre de l'époque, Pierre Trudeau, avait déclaré : « Ceux qui, pour des raisons de conscience, décident de ne pas participer à cette guerre... ont mon entière sympathie et, en fait, notre politique a consisté à leur donner accès au Canada. Le Canada devrait être un refuge face au militarisme ».

Trente ans plus tard, le Canada fait face à un choix moral similaire : donner refuge à ceux et celles qui refusent d'être complices de la guerre menée par les États-Unis contre l'Irak, laquelle, selon bien des avis, constitue un acte illégal en regard du droit international.

Au mois de janvier 2004, Jeremy Hinzman, soldat dans la 82e division aéroportée est arrivé au Canada avec son épouse, Nga, et son fils, Liam. Puis, Brandon Hughey est arrivé en mars 2004 et David Sanders, à Toronto, au mois de mai 2004. Depuis ce temps, un nombre croissant de soldats étasuniens et leurs familles ont pris la décision de chercher refuge au Canada.

Au mois de décembre 2004, le Gouvernement du Canada est intervenu à l'audience de Jeremy Hinzman devant la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR), pour faire valoir que le caractère légal ou non de la guerre n'avait aucune pertinence pour sa demande. Le commissaire à l'audience a accepté l'argument du gouvernement. Une telle décision fait totalement fi d'un moment crucial dans l'histoire mondiale du 20e siècle.

Après la Deuxième Guerre Mondiale, le Tribunal de Nuremberg a établi des principes importants du droit international. Ces principes ont établi que les soldats ont le devoir moral, et non simplement le choix, de refuser d'exécuter des ordres illégaux.

Jeremy Hinzman en a appelé de la décision de la CISR à la Cour fédérale, où il espère qu'on accordera toute l'attention qu'il mérite au droit international. Mais, indépendamment des décisions de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié ou des tribunaux, nous croyons que le Canada ne devrait pas punir les objecteurs de conscience étasuniens qui s'opposent à cette guerre et refusent d'aller au combat. Si on les renvoie aux États-Unis, ils feront face à la cour martiale (tribunal militaire) et à des années d'emprisonnement. Même la peine de mort demeure une possibilité aux États-Unis comme condamnation pour désertion en temps de guerre. Le Canada ne doit pas contribuer à la persécution des objecteurs de conscience étasuniens en les renvoyant aux États-Unis.

Majoritairement, les Canadiens et les Canadiennes n'ont pas appuyé cette guerre. Le gouvernement canadien n'a pas appuyé cette guerre.

Nous, soussigné-e-s, demandons au gouvernement canadien de démontrer son engagement en faveur du droit international et des traités dont il est signataire, en prenant les mesures nécessaires pour que les objecteurs de conscience étasuniens puissent se réfugier ici.

Nom <i>(lettres moulées)</i>	Adresse	Signature

Svp télécopier les pétitions complétées au 416.588.5556 – ou envoyer par la poste à : Campagne d'appui aux objecteurs de conscience, 427 Bloor Street West, Box 13, Toronto ON M5S 1X7